KPMG S.A. MAZARS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.

1er Rond-point après la Galléria
Quartier Acajou –
97232 Le Lamentin
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

MAZARS

Green Park III

298, allée du Lac

31670 Labège

61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000

784 824 153 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 57,2.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 33,7 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante;
 - ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe par votre assemblée générale du 20 mars 2023 pour le cabinet KPMG S.A. et du 23 mars 2020 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Lamentin, Paris-La Défense, Bordeaux et Labège, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A. MAZARS

Lavine Jean-Baptiste Moutoussamy

07C66099B08B4A5...

Docusigned by:

07C66099B08B4A5...

DocuSigned by:

Humé kelluel S

A9A65FEC8210420...

DocuSigned by:

Julie Mallet

E24A9A3776F44B0...

Karine Jean-Baptiste Moutoussamy

Arnaud Bourdeille

Hervé Kerneis

Julie Mallet

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 39 225 873,78 euros

Siège social : Petit Pérou 97139 LES ABYMES

314 560 772 R.C.S POINTE A PITRE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Guadeloupe En date du 23 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 5 avril 2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023	7
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	34
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE POR	
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	40
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	42
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	44
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	44
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	46
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	46
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	47
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	48
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	49
NOTE 15 PROVISIONS	50
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	52
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS	
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	56
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	57
NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	57
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	58
NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	59
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	60
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	60

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	. 61
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	. 64
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	. 65
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	. 66
NOTE 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	. 67
NOTE 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	. 67
NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	. 68
NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	. 68
NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	. 69
NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	. 70
NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	. 70
NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	. 71
NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	. 71
NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	. 72
NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	. 73
NOTE 40 COUT DU RISQUE	. 75
NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	. 76
NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	. 76
NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES	. 76
NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	. 78
NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	. 79
NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE L'EXPLOITATION	
NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS	. 79
NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	. 79
NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	. 80
ATTESTATION DES COMMISSAIRES ALIX COMPTES ET PUBLICITE	80

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		129 077	154 128
Caisse, banques centrales		48 218	52 282
Effets publics et valeurs assimilées	5	9 209	9 117
Créances sur les établissements de crédit	3	71 650	92 729
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	333 255	452 033
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	2 529 958	2 377 169
OPERATIONS SUR TITRES		45 492	83 141
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	45 492	83 141
Actions et autres titres à revenu variable	5	-	-
VALEURS IMMOBILISEES		183 871	170 410
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	157 427	143 588
Parts dans les entreprises liées	6-7	19	19
Immobilisations incorporelles	7	150	152
Immobilisations corporelles	7	26 275	26 651
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		82 922	62 714
Autres actifs	9	43 994	40 387
Comptes de régularisation	9	38 928	22 327
TOTAL ACTIF		3 304 575	3 299 595

PASSIF

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		5 664	8 370
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	5 664	8 370
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	1 408 213	1 532 182
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	1 353 909	1 212 523
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		103 682	133 301
Autres passifs	14	48 786	82 599
Comptes de régularisation	14	54 896	50 702
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		66 007	64 415
Provisions	15-16-17	52 824	51 261
Dettes subordonnées	18	13 183	13 154
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		11 900	11 900
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	355 200	336 904
Capital souscrit		39 226	39 226
Primes d'émission		5 896	5 896
Réserves		289 550	272 229
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		20 528	19 553
TOTAL PASSIF		3 304 575	3 299 595

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		235 451	249 895
Engagements de financement	27	199 148	208 559
Engagements de garantie	27	36 222	41 274
Engagements sur titres	27	81	62
ENGAGEMENTS RECUS		498 159	479 803
Engagements de financement	27	3 912	3 912
Engagements de garantie	27	494 166	475 829
Engagements sur titres	27	81	62

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

		24 /42 /2022	24 /42 /2022
(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	103 697	63 467
Intérêts et charges assimilées	33	(64 558)	(14 827)
Revenus des titres à revenu variable	34	6 361	5 445
Commissions (Produits)	35	83 108	74 863
Commissions (Charges)	35	(7 548)	(6 994)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	373	551
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	855	2 141
Autres produits d'exploitation bancaire	38	2 300	1 632
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(324)	(839)
PRODUIT NET BANCAIRE		124 264	125 439
Charges générales d'exploitation	39	(81 259)	(79 260)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 430)	(3 205)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		39 575	42 974
Coût du risque	40	(11 617)	(5 879)
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 958	37 095
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(34)	(111)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		27 924	36 984
Résultat exceptionnel	42	-	(8 576)
Impôts sur les bénéfices	43	(7 396)	(8 855)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		20 528	19 553

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 <u>Cadre juridique et financier</u>

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Mutuel de Guadeloupe est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de 17 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Guadeloupe est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Guadeloupe fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40.31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Guadeloupe au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes .

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de

Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A..

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 66,896 milliards d'euros contre 296,79 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

> Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite «

BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités

-

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

-

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'est pas exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 27 avril 2023 et au remboursement des titres, soit un montant de 0,4 millions d'euros pour la Caisse régionale de Guadeloupe.
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 25 octobre 2023 et au remboursement des titres, soit un montant de 27,9 millions d'euros pour la Caisse régionale de Guadeloupe.

1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2023

Néant

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Guadeloupe publie des comptes individuels et des comptes consolidés

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Guadeloupe constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Guadeloupe ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Guadeloupe applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Guadeloupe apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini cidessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne);
- Le type de garantie;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement);
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Guadeloupe distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Guadeloupe par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Guadeloupe le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions);
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 <u>Portefeuille Titres</u>

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Guadeloupe dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Guadeloupe dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Guadeloupe satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Guadeloupe détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Guadeloupe utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Guadeloupe enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants .

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Guadeloupe n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Guadeloupe applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-àdire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Guadeloupe, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 25 ans
Second œuvre	10 à 25 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Agencements	10 à 25 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans
Matériel spécialisé	1 à 3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Guadeloupe sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 <u>Dettes représentées par un titre</u>

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Guadeloupe applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Guadeloupe applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Guadeloupe a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Guadeloupe constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Guadeloupe à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Guadeloupe au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B G.) s'élèvent à 11 900 milliers d'euros.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07);

 La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Guadeloupe intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Guadeloupe.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose:

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas de succursale à l'étranger.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Guadeloupe.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2023, pour la période 2023-2025.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Guadeloupe a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Guadeloupe provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Guadeloupe applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse régionale de Guadeloupe maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Guadeloupe a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Guadeloupe a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Guadeloupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.14 <u>Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise</u>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a proposé ni de stock-options ni de souscription d'actions aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Guadeloupe.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Guadeloupe a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Guadeloupe constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

				31/12/2023				31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	66 167	-	-	-	66 167	207	66 374	84 660
à terme (1)	-	-	-	5 117	5 117	5	5 122	7 917
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	150	150	4	154	152
Total	66 167	-	-	5 267	71 434	216	71 650	92 729
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							71 650	92 729
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	152 773	-	-	-	152 773	-	152 773	176 383
Comptes et avances à terme	5 955	6 206	167 310	8	179 479	1 003	180 482	275 650
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	158 728	6 206	167 310	8	332 252	1 003	333 255	452 033
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							333 255	452 033
TOTAL							404 905	544 762

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 154 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Guadeloupe s'élève à 1 205 milliers d'euros contre 1 406 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

				31/12/2023				31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	-	-	1	-	-	1	,	-
Autres concours à la clientèle	145 717	276 544	925 267	1 199 454	2 546 982	8 540	2 555 522	2 402 184
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	=	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	31 404	-	-	-	31 404	247	31 651	32 981
Dépréciations							(57 215)	(57 996)
VALEUR NETTE AU BILAN							2 529 958	2 377 169

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 35 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 307 106 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 579 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 9 739 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 201 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	2 574 652	2 422 715
Autres pays de l'U.E.	1 006	967
Autres pays d'Europe	2 223	2 419
Amérique du Nord	504	429
Amérique Centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	13
Asie et Océanie (hors Japon)	1	1
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	2 578 386	2 426 544
Créances rattachées	8 787	8 621
Dépréciations	(57 215)	(57 996)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 529 958	2 377 169

4.3 <u>Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique</u>

			31/12/2023					31/12/2022		
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 583 435	92 080	53 951	(57 215)	(41 897)	2 431 332	98 940	56 120	(57 996)	(43 462)
Autres pays de l'U.E.	1 007	1	1	-	-	968	1	-	-	-
Autres pays d'Europe	2 225	-	-	-	-	2 421	-	-	-	-
Amérique du Nord	505	-	-	-	-	430	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	13	13	13	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 587 173	92 081	53 952	(57 215)	(41 897)	2 435 165	98 954	56 133	(57 996)	(43 462)

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2022									
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	1 163 045	39 604	23 499	(24 283)	(18 645)	1 114 207	47 440	28 369	(28 952)	(21 576)
Agriculteurs	33 070	3 745	2 702	(2 574)	(2 446)	36 531	4 184	2 972	(2 750)	(2 582)
Autres professionnels	339 474	24 595	15 790	(14 382)	(11 346)	341 799	27 787	14 504	(16 103)	(11 252)
Clientèle financière	46 204	684	605	(599)	(535)	52 798	634	632	(538)	(536)
Entreprises	765 497	20 570	11 269	(14 129)	(8 838)	638 567	18 132	9 593	(9 407)	(7 453)
Collectivités publiques	233 546	2 390	-	(894)	-	245 584	699	-	(168)	-
Autres agents économiques	6 337	493	87	(354)	(87)	5 679	78	63	(78)	(63)
TOTAL	2 587 173	92 081	53 952	(57 215)	(41 897)	2 435 165	98 954	56 133	(57 996)	(43 462)

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

			31/12/2023			31/12/2022
(En milliers d'euros)	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	9 209	9 209	9 117
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	9 209	9 209	9 117
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	9 577	9 577	9 518
Autres émetteurs	-	19 911	-	15 847	35 758	74 370
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	296	-	154	450	401
Dépréciations	-	(293)	-	-	(293)	(1 148)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	19 914	-	25 578	45 492	83 141
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	19 914	-	34 787	54 701	92 258
Valeurs estimatives	-	19 923	-	33 302	53 225	88 079

(1) Néant

(2) : dont 800 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 6 400 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<u>Transferts de titres en cours d'exercice :</u>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a transféré aucun titre au cours de l'exercice 2023.

<u>Le montant des cessions de titres d'investissement</u> intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 305 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 305 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 636 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -3 778 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

5.1 <u>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	9 577	9 518
Etablissements de crédit	4 725	-
Clientèle financière	7 489	40 456
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	23 544	33 914
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	45 335	83 888
Créances rattachées	450	401
Dépréciations	(293)	(1 148)
VALEUR NETTE AU BILAN	45 492	83 141

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

		31/12	/2023			31/12	/2022	
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	45 335	9 209	-	54 544	83 888	9 117	-	93 005
dont titres cotés	44 296	9 209	-	53 505	36 759	9 117	-	45 876
dont titres non cotés (1)	1 039	-	-	1 039	47 129	-	-	47 129
Créances rattachées	450	-	-	450	401	-	-	401
Dépréciations	(293)	-	-	(293)	(1 148)	-	-	(1 148)
VALEUR NETTE AU BILAN	45 492	9 209	-	54 701	83 141	9 117	-	92 258

Au 31/12/2023, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne détient pas d'OPCVM.

5.3 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle</u>

				31/12/2023				31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	-	-	30 265	15 070	45 335	450	45 785	84 289
Dépréciations	-	-	_	-	-	-	(293)	(1 148)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	30 265	15 070	45 335	450	45 492	83 141
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	9 209	9 209	-	9 209	9 117
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	9 209	9 209	-	9 209	9 117

5.4 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique</u>

	31/12	/2023	31/12	/2022
(En milliers d'euros)	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	52 517	-	90 955	-
Autres pays de l'U.E.	2 027	-	2 050	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	54 544	-	93 005	-
Créances rattachées	450	-	401	-
Dépréciations	(293)	-	(1 148)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	54 701	-	92 258	-

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros

	(en milliers d'euros)										
INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitauz propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage	Valeurs com titres d	nptables des létenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de
TATTICII ATIONS				,	Brutes	Nettes	remboursés	ia societe	écoulé (1)	clos) (1)	l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire											
excède 1% du capital de la Caisse régionale											
de la Guadeloupe											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations					134 247	133 654	4 866	0			
SAS RUE DE LA BOÉTIE	EUR	2 928 713	20 260 516	0,32	63 527	63 527	3 839	0	1813622	1804 296	4 792
SACAM DÉVELOPPEMENT	EUR	725 471	802 393	0,30	2 196	2 196	1027	,	51 918	6 499	114
		120 111	002 000	0,00	2.00		1021	ľ	0.010	0 100	
SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	84 747	1,07	773	773	0	0	3 482	2 868	0
SACAM AVENIR	EUR	277 623	277 473	0,63	2 144	1751	0	0	0	-74	0
SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	187 053	1,01	1791	1791	0	0	4 102	4 012	38
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	18 568 055	0,34	63 283	63 283	0		265 250	264 112	895
SACAM FIRECA	EUR	69 334	57 535	0,36	375	208	0	0	0	-3 323	0
SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	497 950	0,01	100	67		,	14 071	13 581	,
a contract of the contract	Lon	403 221	431 330	0,01	100	· "	Ů	ľ	14011	10 301	
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	38 730	0,26	58	58	0	0	3 686	3 521	9
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de la Guadeloupe											
Parts dans les entreprises lièes dans les											
établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations					12 765	12 480	14 335				57
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LI	EES ET PAI	RTICIPATIONS	5		147 012	146 134	19 201	0			5 906
	,11 GIE	110 101	10 201				0 000				

⁽¹⁾ Les données concernent l'exercice clos le 31 décembre 2022

Valeur estimative des titres de participation

	31/12	/2023	31/12	/2022
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	19	19	19	19
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	19	19	19	19
Titres de participation et autres titres détenus à				
long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	137 311	209 619	133 578	198 075
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	19 201	19 201	9 432	9 432
Créances rattachées	123	123	15	15
Dépréciations	(878)	-	(844)	-
Sous-total titres de participation	155 757	228 943	142 181	207 522
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 670	1 723	1 407	1 435
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 670	1 723	1 407	1 435
VALEUR NETTE AU BILAN	157 427	230 666	143 588	208 957
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	157 446	230 685	143 607	208 976

	31/12	/2023	31/12/2022		
(En milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Total valeurs brutes					
Titres non cotés	139 000		135 004		
Titres cotés	-		-		
TOTAL	139 000		135 004		

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées			,		
Valeurs brutes	19	_	_	_	19
Avances consolidables		_	-	_	-
Créances rattachées	_	_	-	_	-
Dépréciations Dépréciations	_	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	19	-	-	-	19
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	133 578	3 733	-	-	137 311
Avances consolidables	9 432	14 982	(5 213)	-	19 201
Créances rattachées	15	123	(15)	-	123
Dépréciations	(844)	(49)	15	-	(878)
Sous-total titres de participation	142 181	18 789	(5 213)	-	155 757
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 407	263	-	-	1 670
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 407	263	-	-	1 670
VALEUR NETTE AU BILAN	143 588	19 052	(5 213)	-	157 427
TOTAL	143 607	19 052	(5 213)	-	157 446

⁽¹⁾ La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

<u>Immobilisations corporelles et incorporelles</u>

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	64 274	3 052	-	_	67 326
Amortissements et dépréciations	(37 623)	(3 428)	-	_	(41 051)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	_	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	_	-
VALEUR NETTE AU BILAN	26 651	(376)	-		26 275
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	201	-	-	_	201
Amortissements et dépréciations	(49)	(2)	-	_	(51)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	_	-
Amortissements et dépréciations	-	-	_	_	-
VALEUR NETTE AU BILAN	152	(2)	-	-	150
TOTAL	26 803	(378)	-	-	26 425

⁽¹⁾ La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne détient pas d'actions propres au 31 décembre 2023.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	43 992	40 325
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	_
Comptes de règlement	2	62
VALEUR NETTE AU BILAN	43 994	40 387
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	78	43
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	26	100
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	928	809
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 493	1 712
Autres produits à recevoir (3)	27 382	19 216
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	5 021	447
VALEUR NETTE AU BILAN	38 928	22 327
TOTAL	82 922	62 714

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 512 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 362 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 150 milliers d'euros.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	57 996	19 437	(19 925)	(293)	-	57 215
Sur opérations sur titres	1 148	23	(878)	-	-	293
Sur valeurs immobilisées	846	49	(16)	-	-	879
Sur autres actifs	888	-	(431)	-	-	457
TOTAL	60 878	19 509	(21 250)	(293)	-	58 844

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR <u>DUREE RESIDUELLE</u>

		31/12/2023						31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	297	-	-	-	297	-	297	196
à terme	-	-	-	5 320	5 320	47	5 367	8 174
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	=	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	297	-	-	5 320	5 617	47	5 664	8 370
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 463	-	-	=	2 463	-	2 463	2 900
Comptes et avances à terme	147 750	248 980	864 934	138 631	1 400 295	5 455	1 405 750	1 529 282
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	150 213	248 980	864 934	138 631	1 402 758	5 455	1 408 213	1 532 182
TOTAL	150 510	248 980	864 934	143 951	1 408 375	5 502	1 413 877	1 540 552

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

		31/12/2023						31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 107 114	-	-	-	1 107 114	215	1 107 329	1 107 093
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	3 194	-	-	-	3 194	-	3 194	2 861
à vue	3 194	-	-	-	3 194	-	3 194	2 861
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	70 662	46 055	78 619	45 166	240 502	2 884	243 386	102 569
à vue	18 209	-	-	-	18 209	-	18 209	17 644
à terme	52 453	46 055	78 619	45 166	222 293	2 884	225 177	84 925
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 180 970	46 055	78 619	45 166	1 350 810	3 099	1 353 909	1 212 523

⁽¹⁾ Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas d'activité significative en dehors de la France (y compris les DOM-TOM).

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	459 003	435 505
Agriculteurs	47 736	39 906
Autres professionnels	110 510	97 362
Clientèle financière	94 986	67 705
Entreprises	572 086	527 096
Collectivités publiques	7 014	1 061
Autres agents économiques	59 475	43 643
Total en principal	1 350 810	1 212 278
Dettes rattachées	3 099	245
VALEUR AU BILAN	1 353 909	1 212 523

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas de dettes représentées par un titre au 31 décembre 2023.

13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'a pas d'emprunts obligataires au 31 décembre 2023.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(Fo millions discuss)	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros) Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	_	
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	_	
Créditeurs divers	48 222	- 82 013
Versements restant à effectuer sur titres	564	586
VALEUR AU BILAN	48 786	82 599
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 330	6 260
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	34	101
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	14 367	12 628
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 008	1 158
Autres charges à payer	29 523	29 729
Autres comptes de régularisation	2 634	826
VALEUR AU BILAN	54 896	50 702
TOTAL	103 682	133 301

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »)

NOTE 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	579	(545)	(34)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	364	18	(21)	-	-	361
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 635	13 111	-	(12 980)	-	2 766
Provisions pour litiges fiscaux (1)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	9 410	710	(69)	(206)	-	9 845
Provisions pour risques pays (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	32 642	84 929	-	(83 830)	-	33 741
Provisions pour restructurations (4)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 318	811	(42)	(786)	-	2 301
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	792	-	-	(173)	-	619
Autres provisions (9)	3 100	338	(98)	(149)	-	3 191
VALEUR AU BILAN	51 261	100 496	(775)	(98 158)	-	52 824

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
- (3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.
- (4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...
- (5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
- (6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (8) Cf. note 16 ci-après
- (9) Y compris les provisions BPI et pour litige CGSS.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint

les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 179 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Guadeloupe au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	58 165	51 532
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	19 173	85 095
Ancienneté de plus de 10 ans	127 439	78 138
Total plans d'épargne-logement	204 777	214 765
Total comptes épargne-logement	27 665	28 745
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-		
LOGEMENT	232 441	243 509

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	622	807
Comptes épargne-logement	341	393
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	964	1 199

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	293	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	59	216
Ancienneté de plus de 10 ans	255	576
Total plans d'épargne-logement	607	792
Total comptes épargne-logement	13	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	620	792

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1%: le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	19 622	20 453
Coût des services rendus sur l'exercice	1 435	1 643
Coût financier	759	194
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-568	0
Variation de périmètre	-22	60
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 189	-1 842
(Gains) / pertes actuariels	937	-887
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	20 974	19 622

⁽¹⁾ Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 568 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	1 435	1 643
Coût financier	759	194
Rendement attendu des actifs	-750	-164
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-568	
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-462	-498
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	414	1 175

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	20 384	20 486
Rendement attendu des actifs	750	164
Gains / (pertes) actuariels	-171	272
Cotisations payées par l'employeur	613	1 244
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	60
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 189	-1 842
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA		
CLOTURE	20 365	20 384

Composition des actifs des régimes

	Retraite des cadres dirigeants	Retraite des présidents (FORMUGEI)	IFC des cadres dirigeants	L.137 (NF)
Variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation	1,03%	0,60%	2,20%	3,42%
Variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation	1,07%	0,60%	2,29%	3,12%

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	20 974	19 622
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	222	684
Juste valeur des actifs fin de période	-20 365	-20 384
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	830	-78

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2023	31/12/2022
Retraite des cadres dirigeants	2.60%	2.60%
Retraite des présidents (FOMUGEI)	2.17%	2.30%
Indemnités de fin de carrière des salariés	3.17%	1.70%
Indemnités de fin de carrière des dirigeants	2.60%	1.28%
L.137	2.60%	2.60%

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2023	31/12/2022
Retraite des cadres dirigeants	3.08%	2.63%
Retraite des présidents (FOMUGEI)	3.51%	2.17%
Indemnités de fin de carrière des salariés	3.17%	3.77%
Indemnités de fin de carrière des dirigeants	3.08%	2.63%
L.137	3.17%	2.63%

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES: ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023						31/12/2022	
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	16	16	16
Euro	-	-	-	-	-	16	16	16
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	6 000	-	6 000	-	6 000	6 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	7 050	7 050	117	7 167	7 138
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-		-	-	-	-	
VALEUR AU BILAN	-	-	6 000	7 050	13 050	133	13 183	13 154

 $(1) \ dur\'ee \ r\'esiduelle \ des \ dettes \ subordonn\'ees \ \grave{a} \ dur\'ee \ ind\'etermin\'ee \ positionn\'ees \ par \ d\'efaut \ en > 5 \ ans$

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 395 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 303 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
(En milliers d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2021	39 226	184 207	67 605	8 132			20 355	319 525
Dividendes versés au titre de N-2	-	_	-	-	-	-	(2 174)	(2 174)
Variation de capital(5)	-	_	-	-	-	-	_	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	13 795	4 598	(212)	-	-	(18 181)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	19 553	19 553
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	39 226	198 002	72 203	7 920			19 553	336 904
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(2 231)	(2 231)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	12 991	4 330	-	-	-	(17 322)	(1)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	20 528	20 528
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	39 226	210 993	76 533	7 920	-	-	20 528	355 200

(3) Dont 5 896 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 milliers d'euros primes de fusion.

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	355 200	336 904
Fonds pour risques bancaires généraux	11 900	11 900
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	367 100	348 804

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 154 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations		
(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	
Créances	23 502	12 194	
Sur les établissements de crédit et institutions financières			
Sur la clientèle	23 502	12 194	
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Dettes	359	425	
Sur les établissements de crédits et institutions financières			
Sur la clientèle	359	425	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées			
Engagements donnés	0	0	
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit			
Engagements de financement en faveur de la clientèle			
Garanties données à des établissements de crédit			
Garanties données à la clientèle			
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise			
Autres engagements donnés			

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée	Autres informations
SAS XA 948	Filiale	Avance en Compte Courant (5 700K€)	
SAS DREAM PARADISE SAS KARUKERA INVESTISSEMENTS ET	Filiale	Avance en Compte Courant (7 410K€)	
PARTICIPATIONS	Filiale	Avance en Compte Courant (1 200K€)	

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

<u>{Contributions par devise au bilan</u>

	31/12,	/2023	31/12/2022		
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif	
Euro	3 278 753	3 205 802	3 295 320	3 214 202	
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	
Franc Suisse	-	-	-	-	
Dollar	33 822	33 822	30 833	30 833	
Yen	-	-	-	-	
Autres devises	1 323	1 323	1 184	1 184	
Valeur brute	3 313 898	3 240 947	3 327 337	3 246 219	
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	49 520	63 628	33 134	53 376	
Dépréciations	(58 843)	-	(60 876)	-	
TOTAL	3 304 575	3 304 575	3 299 595	3 299 595	

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12	/2023	31/12/2022		
(En milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer	
Opérations de change au comptant	-	-	-	-	
- Devises	-	-	-	-	
- Euros	-	-	-	-	
Opérations de change à terme	2 643	2 636	4 052	4 041	
- Devises	1 309	1 309	1 977	1 977	
- Euros	1 334	1 327	2 075	2 064	
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-	
TOTAL	2 643	2 636	4 052	4 041	

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023 31/12				
	Opérations de couverture	Opérations		Total	
(En milliers d'euros)		couverture			
Opérations fermes	893 639	10 552	904 191	716 943	
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-	
Contrats à terme de change	=	-	-	-	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	
Autres contrats à terme		-			
Opérations de gré à gré (1)	893 639				
Swaps de taux d'intérêt	893 639	10 415	904 054	716 806	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-	
Contrats à terme de change	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	137	137	137	
Autres contrats à terme	-	-	-	-	
Opérations conditionnelles Opérations sur marchés organisés	-	-	-	•	
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	•	
Achetés					
Vendus	-	-	-	-	
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-	
Achetés	-	-	-	-	
Vendus	-	-	-	-	
Instruments de taux de change à terme Achetés					
Vendus	-	-	-	-	
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-	
Achetés					
Vendus	_	_	_	•	
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	
Options de swaps de taux	-	_	_	•	
Achetées	_	_	_		
Vendues					
Instruments de taux d'intérêts à terme		_			
Achetés	_	_	_		
Vendus					
Instruments de taux de change à terme	_	_	_	•	
Achetés	_	_	_		
Vendus					
Instruments sur actions et indices boursiers à terme		_			
Achetés	_	_	_		
Vendus	_	_	_		
Autres instruments à terme conditionnels		_			
Achetés	_	_	_		
Vendus		_	_		
Dérivés de crédit	 	_			
Contrats de dérivés de crédit	_	_	-]	
Achetés	_	_	_		
Vendus		_	_		
TOTAL	893 639	10 552	904 191	716 943	

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2023 doi		dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés			
(En milliers d'euros)	≤1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-		-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	73 245	397 041	433 768	73 245	397 041	433 768	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	137	-	-	137	-		-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-		-	-
Sous total	73 245	397 178	433 768	73 245	397 178	433 768	-		-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	_	-	-
Opérations de change à terme	5 278	-	-	5 278	-	-	-	-	-
Sous total	5 278	-	-	5 278	_	-	-	-	-
TOTAL	78 523	397 178	433 768	78 523	397 178	433 768	-	-	-

	Т	otal 31/12/2022		dont opérat	ions effectuées	de gré à gré	dont opération	ons sur marchés assimilés	s organisés et
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures		-	-	-	-			-	
Options de change	-	-	-	-	-		-	-	
Options de taux		-	-	-	-			-	
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-			-	
F.R.A.	-	-	-	-	-		-	-	
Swaps de taux d'intérêt	60 000	260 927	395 879	60 000	260 927	395 879	-	-	
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-			-	
Forward taux	-	-	-	-	-			-	
Opérations fermes sur actions et indices	-	137	-	-	137			-	
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-			-	
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-			-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-			-	
Sous total	60 000	261 064	395 879	60 000	261 064	395 879	-	-	
Swaps de devises	-	-	-	-	-			-	
Opérations de change à terme	8 092	-	-	8 092	-			-	
Sous total	8 092	-	-	8 092	-			-	
TOTAL	68 092	261 064	395 879	68 092	261 064	395 879	-	-	

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023		Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	33 855	11 832	904 054	56 656	1 033	716 806
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	137	-	-	137
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	33 855	11 832	904 191	56 656	1 033	716 943
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	5 278	-	-	8 092
Sous total	-	-	5 278	-	-	8 092
TOTAL	33 855	11 832	909 469	56 656	1 033	725 035

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		153 639	740 000	5 208
Contrats assimilés (1)				

Transferts effectués au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	CI	assification au	31/12/2023	
Nouveau portefeuille Ancien portefeuille	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Portefeuille de transaction
Position ouverte isolée				
Micro-couverture				
Macro-couverture				
Swaps de transaction				

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- Une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale ;
- Les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement ;
- Des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2023 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne réalise aucune opération sur des produits dérivés en dehors du groupe Crédit Agricole.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	199 148	208 559
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	199 148	208 559
Engagements de garantie	36 222	41 274
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 416	1 173
Engagements d'ordre de la clientèle	34 806	40 101
Engagements sur titres	81	62
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	81	62

Engagements reçus		
Engagements de financement	3 912	3 912
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 912	3 912
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	494 166	475 829
Engagements reçus d'établissements de crédit	75 663	74 627
Engagements reçus de la clientèle	418 503	401 202
Engagements sur titres	81	62
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	81	62

⁽¹⁾ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Guadeloupe a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 77 444 milliers d'euros contre 104 341 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Guadeloupe a apporté *689 897* milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 685 066 milliers d'euros en 2022.

La Caisse régionale de Guadeloupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Guadeloupe a apporté :

- 298 774 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 570 480 milliers d'euros en 2022 ;
- 20 749 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 23 034 milliers d'euros en 2022 ;
- 370 375 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 91 552 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, La Caisse régionale de Guadeloupe ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse régionale de Guadeloupe apporte en garantie des émissions de la FH SFH 265 M€ de créance immobilière. »

NOTE 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Néant

NOTE 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Au 31 décembre 2023 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a des engagements de crédit-bail de 29 092 milliers d'euros.

NOTE 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

31.1 <u>Désendettement de fait</u>

Néant

31.2 <u>Titrisation</u>

L'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 27 avril 2023.

Aussi, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 25 octobre 2023.

NOTE 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE <u>CENTRALISEE</u>

32.1 Emprunts de titres

Néant

32.2 **Epargne centralisée**

Néant

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 761	2 053
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 095	4 552
Sur opérations avec la clientèle	71 937	55 833
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 701	1 002
Produit net sur opérations de macro-couverture	11 203	27
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	103 697	63 467
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 239)	(1 278)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(51 512)	(9 708)
Sur opérations avec la clientèle	(8 616)	(3 802)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(191)	(39)
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(64 558)	(14 827)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	39 139	48 640

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 395 milliers d'euros contre 303 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	6 361	5 445
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	6 361	5 445

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2023		31/12/2022			
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	346	(98)	248	363	(117)	246
Sur opérations internes au crédit agricole	6 868	(2 418)	4 450	2 220	(2 800)	(580)
Sur opérations avec la clientèle	25 351	(28)	25 323	23 576	(26)	23 550
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	-	-
Sur opérations de change	154	-	154	153	-	153
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	50 358	(4 439)	45 919	48 397	(4 021)	44 376
Provision pour risques sur commissions	31	(563)	(532)	154	(30)	124
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	83 108	(7 548)	75 560	74 863	(6 994)	67 869

⁽¹⁾ dont prestations d'assurance-vie : 5 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 289 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	372	458
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1	93
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	373	551

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(23)	(1 003)
Reprises de dépréciations	878	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	855	(1 003)
Plus-values de cession réalisées	-	3 144
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	3 144
Solde des opérations sur titres de placement	855	2 141
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	855	2 141

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	2 121	1 632
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	-	-
Reprises provisions	179	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2 300	1 632
Charges diverses	(310)	(816)
Quote part des opérations faites en commun	(14)	(23)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(324)	(839)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 976	793

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(For actilities of actions)	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(27 133)	(26 228)
Charges sociales	(13 375)	(13 363)
 dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations 	(3 166)	(3 121)
Intéressement et participation	(2 969)	(2 759)
Impôts et taxes sur rémunérations	(874)	(924)
Total des charges de personnel	(44 351)	(43 274)
Refacturation et transferts de charges de personnel	463	417
Frais de personnel nets	(43 888)	(42 857)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(1 053)	(1 293)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	(36 371)	(35 129)
Total des charges administratives	(37 424)	(36 422)
Refacturation et transferts de charges administratives	53	19
Frais administratifs nets	(37 371)	(36 403)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(81 259)	(79 260)

(1) dont 466 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 568 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	169	158
Non cadres	255	233
TOTAL	424	391
Dont : - France	424	391
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

NOTE 40 COUT DU RISQUE

(For wellians allowers)	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros) Dotations aux provisions et dépréciations	(117 487)	(109 278)
Dépréciations de créances douteuses	(18 576)	,
Autres provisions et dépréciations	(98 911)	(92 489)
Reprises de provisions et dépréciations	117 386	106 082
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	19 189	12 700
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	98 197	93 382
Variation des provisions et dépréciations	(101)	(3 196)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(4 004)	(1 418)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 181)	(1 425)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	1 840	288
Autres pertes	(171)	(128)
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(11 617)	(5 879)

- (1) dont 142 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 293 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
- (2) dont 105 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
- (3) dont 1 185 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (4) dont 9 039 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
mmobilisations financières	,	
Dotations aux dépréciations	(49)	(50)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(49)	(50)
Reprises de dépréciations	15	2
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	15	2
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(34)	(48)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(34)	(48)
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	(34)	(48)
mmobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	-	-
Moins-values de cessions	-	(63)
Solde en perte ou en bénéfice	-	(63)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(34)	(111)

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant de l'impôt	-7 525	- 8 842
Total	-7 525	- 8 842

Depuis 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est entrée dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. est l'unique interlocuteur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe pour le versement des acomptes et du solde de l'impôt sur les sociétés.

La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe qui continue à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si elle n'avait pas appartenu à ce groupe, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'IS constatée par Crédit Agricole S.A. et reversée à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS Rue la Boétie et de SACAM Mutualisation.

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France (y compris DOM-TOM), dans le secteur de la banque de proximité.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe n'est pas concernée par cette exemption.

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2023 sont proposés dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe du 5 avril 2024.

L'Assemblée Générale constate un résultat net comptable de 20 528 066,64 €, décide sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter cette somme comme suit :

Réserves légales	13 667 656,63 €
Réserves facultatives	4 555 885,54 €
Rémunération de parts sociales	764 919,48 €
Rémunération des CCA de SACAM Mutualisation	1 539 605,00 €

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de verser aux porteurs de parts sociales un intérêt de 764 919,47 € qui correspond à un intérêt de 2,60 %.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de verser aux porteurs de CCA un dividende de 1 539 605,00 € qui correspond à un dividende de 0,24022 € par titre CCA.

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	72	47	72	47
Services autres que la certification des comptes	4	3	4	3
TOTAL	76	50	76	50

^(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le Rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est tenu à la disposition du public au siège social sis : Petit-Pérou, 97139 Les Abymes